

POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL DECENTES

MAN-GEN-0000-PHI-0005

La société DIETSMANN s'engage à appliquer (et à vérifier également que ses sous-traitants respectent) les principes fondamentaux de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail. Ces principes portent principalement sur le travail des enfants, le travail forcé, les conditions de travail, l'égalité et la discrimination, le droit du travail, ainsi que sur la santé et la sécurité au travail.

Pour se conformer à ces engagements, Dietsmann déclare s'engager fermement à :

- Ne jamais faire travailler d'enfants ou d'adolescents de moins de 18 ans;
- Fournir un environnement de travail décent et productif, en accordant une totale liberté d'expression et une protection sociale à tous ses employés ;
- Promouvoir l'égalité dans le travail et dans l'évolution de carrière entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de ses activités ;
- Garantir un environnement de travail sain et sécurisé à tous ses employés et assurer la promotion de ces règles tous les 28 Avril, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au travail ;
- Dénoncer et combattre toute forme de travail forcé ;
- Adhérer et appliquer les règlements et la législation locale sur le travail, ainsi que les principes et les normes dictés par l'Organisation Internationale du Travail ;
- Combattre toute forme de discrimination dans l'ensemble de ses activités.
- Améliorer l'organisation du travail afin de créer des environnements dans lesquels les employés sont pleinement informés et consultés, capables d'équilibrer les exigences du travail et de la vie familiale, et de bénéficier tout au long de la vie de possibilité de formations pour améliorer les compétences et les qualifications.

Cette politique est communiquée et s'applique à tous les employés et contracteurs travaillant pour le compte de Dietsmann.



Peter Kütemann
Founder & President
January 2020